



MAPA DE TRAVAUX

MODERNISATION ET MISE EN CONFORMITÉ DES INFRASTRUCTURES DU SITE INRAE DE MONTOLDRE (03) REMPLACEMENT DES CHAUDIERES FUEL PAR DES POMPES A CHALEUR

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limites de remise des offres (candidature + offre) :

Vendredi 11/07/2025 - 16h00

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes Site de Theix – Route de Theix – 63122 Saint-Genès-Champanelle

Version	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par	Article / Page
BETA	0	02/06/2025	A. Combre			
FINALE	1					
REVISEE	1					
REVISEE	2					

Page 1 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025

ARTICLE 1: OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent dossier de consultation concerne les travaux de remplacement des chaudières fuel par des pompes à chaleur dans le cadre de l'opération « Modernisation et mise en conformité des infrastructures du site de Montoldre (03) ».

ARTICLE 2: TYPE DE CONSULTATION

Le présent marché est un marché public de travaux. Il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée des articles L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES ET VARIANTES

3.1 Décomposition en tranches

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

3.2 Décomposition en lots

Au sens de de l'article R2113-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la présente consultation n'est pas décomposée en lot, car la dévolution risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoires

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

3.4 Variantes facultatives (à l'initiative du soumissionnaire)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 5: PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

5.1 – Candidature

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse d'offre.

Seront éliminées :

Les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent avis ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

Le contenu de la candidature doit comprendre l'ensemble des pièces listées à l'annexe 0.02_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir par chaque membre de l'équipe (sauf DC1);

Autres pièces à fournir:

- Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché en taille d'opération, en technicité, sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation;
- Les références seront de préférence assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4, NOTI2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique «formulaires non obligatoires » : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article cidessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

Page 3 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceuxci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 Offres:

Les candidats sont réputés s'être rendus sur les lieux du projet pour se rendre compte des caractéristiques du terrain et pour apprécier les éléments relatifs à l'environnement naturel ou construit, existant ou projeté. Les modalités des visites sont définies à l'article 13.1 du Règlement de Consultation.

Les pièces graphiques et écrites appelées « prestations » à remettre par les candidats au titre de leur offre sont définies dans l'annexe A2 du Règlement de Consultation « 0.02.2_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre ». Elles devront être conformes aux prescriptions (format, échelle, nombre...)

Les candidats feront leur affaire de l'acheminement de leurs prestations, à l'adresse du maître d'ouvrage dans le respect des délais imposés.

5.2.1 Transmission des offres

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

La liste des pièces à remettre et leurs formats sont définis à l'annexe 2 du Règlement de Consultation « RC Annexe cadre de remise candidature et offre »

Page 4 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025 Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour l'INRA à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

Formats des fichiers autorisés : .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

Les pièces graphiques produites par les candidats telles que définies préalablement cidessus (article 5.2) sont à remettre contre récépissé dans le respect des délais imposés à l'adresse du maître d'ouvrage :

> INRAE Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes Service Achats Marchés Route de Theix 63122 Saint-Genès-Champanelle

L'enveloppe doit porter la mention « MARCHE DE TRAVAUX – Chauffage Montoldre ».

Les réceptions de dossier s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Quel que soit le mode de transmission, les offres doivent être réceptionnées avant la date définie au Règlement de Consultation Phase Offre.

Les prestations parvenues après les dates et heures ci-dessus seront déclarées irrecevables.

5.2.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), <u>dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).</u>
Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

Page 5 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1 et 5.2 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes :

MARCHE DE TRAVAUX – Chauffage Montoldre COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé <u>avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation.</u>

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA:

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro (€).
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

Page 6 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025

ARTICLE 6 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

6.1 – Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 5.1.1).

6.2 - Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

35%	1- Prix des prestations
35%	2- Valeur technique (mémoire technique)
30%	2.1- Compréhension du besoin, du contexte et méthodologie des travaux associée
20%	2.2- Pertinence de moyens techniques et humains mobilisés pour l'opération
50%	2.3- Qualité des matériels et matériaux proposés
10%	3- Respect des recommandations environnementales et d'hygiène (mémoire technique)
60%	3.1- Méthodologies et moyens prévus pour la prise en compte des exigences de gestion des déchets de chantier (tri, lieu de mise en décharge, mode de valorisation prévue)
40%	3.2- Méthodologie et moyens prévus pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier, notamment les mesures de sécurité.
20%	4- Délais d'exécution (mémoire technique, planning)
100%	4.1- Cohérence du programme d'exécution, indiquant de façon détaillé le phasage proposé en rapport avec le projet (tranches travaux, coactivité INRAE), pour le respect du planning prévisionnel

Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

• Critères Qualité 2, 3 & 4:

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :

Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : **Cr= 4/meilleur note attribuée sur le critère qualité.

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée sur les critères qualités 2, 3 & 4, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

4

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent
- L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon
- L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.

2

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
- L'information fournie pour le critère répond a minima à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Insuffisant
- L'information fournie pour le critère est insufisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et sufisamment précise à la demande.
- L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout son poids au critère de valeur technique, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de valeur technique. Cette réévaluation de la meilleure offre technique permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

4	
Cr=	
Meilleure note attribuée sur le critère de valeur technique	

Page 8 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025 Toutes les notes de valeur technique des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

2

Note minimale exigée sur le critère de valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

Critère financier 1 :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Pour chacun de ses sous-critères, la formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante:

- La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = note critère qualité technique x coeff. raccordement + note du critère financier

Aucune modification du cadre de DPGF à l'initiative du candidat ne sera admise. Toute modification rendra l'offre du candidat irrégulière.

<u>ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET AUDITION DES CANDIDATS</u>

Pour l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se faire assister par la MOE de l'opération.

Lors de l'analyse des projets, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de son offre. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

Les soumissionnaires pourront être audités en présentiel dans les locaux du Centre INRAE (site de Theix).

Page 9 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025 Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires par voie électronique au moins cing (5) jours calendaires avant la date d'audition.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à l'audition/négociation.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant. Les informations échangées restent confidentielles.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si nécessaire :

- la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée à chacun des soumissionnaires auditionnés.
- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur convoquera les soumissionnaires à une ou des auditions complémentaires.

ARTICLE 8 : PLANNING INDICATIF DES PRINCIPALES PHASES DE L'OPERATION (à partir de la phase offre)

Le planning prévisionnel des principales phases de l'opération est défini sur la pièce « 1.05 Planning prévisionnel des travaux »

ARTICLE 9: MODALITES D'INDEMNISATION

Sans Objet

ARTICLE 10: SUITES DONNEES LA MISE EN CONCURRENCE

- 10.1 Les candidats seront informés individuellement des résultats de la mise en concurrence via le profil acheteur de INRAE : PLACE.
- 10.2 Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du/des candidats attributaires, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique et intellectuelle.
 - Les prestations des candidats non attributaires ne pourront pas être utilisées par le maître d'ouvrage en tout ou partie sans l'accord de leurs auteurs.
 - En revanche, le maître d'ouvrage aura la possibilité d'accepter des dispositions qui par suite de convergences fortuites, constatées lors de l'examen des prestations, auraient été proposées par plusieurs concurrents.
- 10.3 Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la

Page 10 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025

- réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.
- 10.4 Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas les candidats, ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.
- 10.5 Dans le cas d'un groupement, Il sera demandé par le Représentant du Pouvoir d'Adjudicateur au groupement attributaire pour se voir notifier le marché d'adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

<u>ARTICLE 11 : MISE AU POINT DU MARCHE ET NEGOCIATION</u>

7.1 – Mise au point

Comme le prévoit l'Art. R. 2152-13 du code de la commande publiques (marchés classiques), en accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché avant sa signature pourra être réalisée. Cette mise au point pourra permettre de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

A la fin de la mise au point, il sera établi un « carnet des écarts » entre le projet retenu et le programme de base de la consultation. Le programme, les prestations remises par le groupement retenu ainsi que le « carnet des écarts » accepté par le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché deviendront des pièces contractuelles du marché.

Toutefois, toutes les prestations de l'offre de l'attributaire d'un niveau supérieur à celles du CCTP concernés sont réputées acquises sans qu'elles n'aient besoins d'être identifiés dans le « carnet des écarts »

7.2 - Négociation

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec au plus, les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 6.2. De même le choix final des titulaires du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation pourra prendre soit la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée via PLACE à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés, soit la forme d'un entretien de visu en présentiel ou en visioconférence.

ARTICLE 12: MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours

Page 11 sur 12 Edité le vendredi 13 juin 2025 duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 13: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

13.1 Visite du site:

Une visite du site est **obligatoire**, pour remettre une offre.

Les visites sont organisées, en présence du Conducteur d'opérations immobilières INRAE et/ou de la MOE.

Les dates de visite sont les suivantes :

- 25/06/2025 **–** 10h00
- 03/07/2025 **–** 10h00

L'inscription à la visite se fera par mail auprès du conducteur d'opérations immobilières INRAE : Mylene Allauze <u>mylene.allauze@inrae.fr</u>

L'objectif de la visite n'est pas de répondre aux questions, cependant suite à cette visite, des questions pourront être posées par les candidats par écrit, via la plateforme PLACE. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part d'INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés. En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent la conception et réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

13.2 Renseignements:

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures/offres sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

A Saint-Genès-Champanelle, le 2 juin 2025